



CATEGORIE B

MISE EN PLACE PPCR : TRANSFERT PRIME / INDICIAIRE...

La 1ère étape du dispositif prévu par le protocole relatif aux Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), non signé par **FO**, est entré en vigueur pour la catégorie B, le 1^{er} juin 2016, sous forme d'une transformation de primes en 6 points d'indice majoré.

Concrètement, cela se traduira sur la fiche de paye de juin 2016, avec effet au 1^{er} janvier 2016, par une augmentation de 6 points dans la case "indice" et par l'apparition d'une ligne intitulée "transfert prime points" correspondant à l'abattement à effectuer en compensation du gain indiciaire.

Des décomptes de rappel seront transmis pour la période de janvier à mai 2016 (la ligne "transfert prime points" sur le bulletin de paye de juin tient compte de la mise en œuvre du dispositif pour les mois de janvier à juin).

Il est signalé par ailleurs que pour des motifs techniques, le rappel rétroactif d'IAT-IFTS correspondant au gain indiciaire depuis le 1^{er} janvier 2016 apparaîtra en paye de juin pour les agents gérés sous AGORA (agents filière fiscale), et en paye de juillet 2016 pour les agents gérés sous GAT (agents gestion publique).

Ce transfert "prime-points" devrait être neutre sur le montant "net à payer"...

RAPPEL : la transformation prime/points interviendra au 1^{er} janvier 2017 pour la catégorie C et en 2017 - 2018 pour la catégorie A.

COMMUNIQUÉ DE L'INTERSYNDICALE FINANCES SOLIDAIRES, CGT, FO CFTD

Comité Expert Amiante du 03 juin 2016 : UNE NOUVELLE IMPULSION ?

Depuis 2014, les syndicats FINANCES Solidaires, CGT, **FO** et CFTD ont alerté à plusieurs reprises les ministres de l'Économie et des Finances, le Secrétariat Général et les directions sur les difficultés voire les oppositions à la mise en œuvre d'une réelle politique de désamiantage des bâtiments des Ministères Économique et Financier (MEF) et de prévention des risques de contamination des personnels.

Le bilan ministériel de la mise à jour des Dossiers Techniques Amiante (DTA) et de la mise en œuvre de la signalétique amiante (sur environ 80 % de répondants, soit 736 bâtiments soumis à DTA) dans les bâtiments domaniaux des MEF, présenté en séance, est particulièrement décevant :

- seulement 45 % (333) des DTA ont été actualisé depuis 2012 auxquels s'ajoutent 72 DTA n'indiquant pas d'amiante (donc considérés à jour). La tenue des DTA n'est pas satisfaisante puisque seul 2/3 des dossiers sont mis à jour après travaux ou repérage complémentaire,
- seuls 1/3 (183 sur 570) des bâtiments contenant de l'amiante disposent d'une signalétique amiante (parfois

partielle). 71 signalétiques seraient en cours de déploiement. Les syndicats ont réclamé deux prises de décisions politiques rapides et ont exigé :

- que tous les DTA soient exhaustifs et mis à jour (actualisés) d'ici à la fin de l'année, y compris en recourant à une prestation externe puisqu'il existe un marché de l'État qui la prévoit ;
- que la totalité des bâtiments des MEF comportant de l'amiante dispose d'une signalétique complète d'ici à fin de l'année.

Ils ont demandé que l'administration appuie et soutienne l'engagement sur ce dossier amiante, des Inspecteurs Santé Sécurité au Travail, des responsables de site, des personnels chargés de la mise à jour centrale du site Mioga, des responsables administratifs, des médecins de prévention, etc,... peu soutenus par les ministres, les Directions centrales et le secrétariat général (SG) !

Pour nous, cela passe par un engagement fort des Ministres, du SG et des Directions Générales. Nous avons demandé à ce que les décisions soient annoncées rapidement.

A cet égard, compte-tenu du bilan des DTA et des attentes des personnels et de leurs représentants, le projet de feuille de route, tout aussi décevant, présenté par le SG devra être revu, puisqu'il s'appuie sur une connaissance incomplète des matériaux amiantés dans les bâtiments des MEF, ce qui accentue le risque de contaminations des personnels ! Nous avons illustré cette méconnaissance sur des situations, comme Pornic, Nantes Cambronne et Montargis.

Point positif, il acte le fait que l'ensemble des agents des MEF, en particulier les agents des DISI et des services informatiques, ne doivent pas intervenir sur des matériaux amiantés. Pour les syndicats, cette décision doit être mise en œuvre immédiatement.

Les syndicats attendent à présent une feuille de route ambitieuse : élimination des bâtiments de type *pailleron*, désamiantage des sites subissant des réaménagements importants, réaffirmation de la priorité absolue du principe de désamiantage et des règles énoncés par le guide travaux. Leur respect doit conditionner le rythme des réorganisations en cours et à venir.

Elle doit également traiter de la problématique des archives, la prise en compte des nouvelles valeurs limites d'exposition aux poussières d'amiante et de niveaux d'empoussièrement, la mise en œuvre de diagnostics amiante exhaustifs. Par ailleurs, nous demandons à ce que l'administration adopte un point de vue global sur la problématique amiante afin de dégager des solutions pérennes et satisfaisantes du point de vue de la prévention des contaminations à l'amiante des personnels.

Nous revendiquons à nouveau la reconnaissance du site TRIPODE comme site amianté.

Les syndicats appellent les ministres et le SG à bâtir un plan ministériel de désamiantage actualisé et ambitieux des bâtiments domaniaux et locatifs des MEF.